



Dans sa séance du 12 mai 2022, le Conseil Intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL) a pris les décisions suivantes :

1. Approuvé le Préavis No 01/2022 concernant le rapport des comptes 2021 tel que présenté et approuvée la répartition des coûts net de l'APOL entre les communes pour l'exercice 2021 telle que présentée, à l'unanimité, pas d'avis contraire et pas d'abstention.
2. Approuvé le Préavis No 02/2022 concernant la gestion relative à l'exercice 2021 et d'en donner décharge au Comité de direction, à l'unanimité, pas d'avis contraire et pas d'abstention.

Pour information

Un référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de 20 jours (art. 114 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 20 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 114 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An et de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court durant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4, 105 1bis et 1ter par analogie)

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, art. 107, la demande de référendum ne peut pas concerner la gestion et les comptes.

Lutry, le 12 mai 2022

Au nom du Conseil intercommunal

Marc-André Cossy

Le Président

Jeannette Mathis

La secrétaire

